

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 242-2013**

**REGLEMENT MODIFIANT LE
PÉRIMÈTRE URBAIN DE
SAINT-GILLES**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0**

Téléphone : 418-926-3407

Téléphone : 418-990-0175

Télécopieur : 418-926-3409

Courriel: info@mrclotbiniere.org

REGLEMENT NUMÉRO 242-2013
REGLEMENT MODIFIANT LE PÉRIMÈTRE URBAIN
DE SAINT-GILLES

ATTENDU QUE	la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;
ATTENDU QUE	l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;
ATTENDU QU'	il y a lieu de modifier le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Gilles;
ATTENDU QU'	avis de motion a été donné le 13 février 2013 conformément aux dispositions du Code Municipal;
EN CONSÉQUENCE	Il est proposé par Madame Ginette Moreau appuyé par Monsieur Alain Soucy et résolu
QUE	soit décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé porte le titre de « REGLEMENT MODIFIANT LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-GILLES ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Gilles.

ARTICLE 3 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 4 AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-GILLES (CARTE 38) ET DENSITÉ MINIMALE D'OCCUPATION DU SOL

- .1 La carte 38 « Périmètre urbain de Saint-Gilles » du Livre 4 est remplacée par la carte 38 (portant la mention « après modification ») jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- .2 L'article 2.6 du Livre 2, le document complémentaire, est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, de ce qui suit :

« Saint-Gilles

Dans le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Gilles, la densité minimale moyenne d'occupation du sol doit être de 14 unités de logement à l'hectare, pour l'ensemble des secteurs suivants :

Les zones d'aménagement prioritaire (ZAP) se trouvant sur les parties de lots 3 838 773, 4 761 390, 3 838 728 et 4 527 813, ainsi que la ZAP se trouvant à l'ouest de la rue de Sirius, sur les parties de lots 3 838 776 et 3 838 777. ».

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

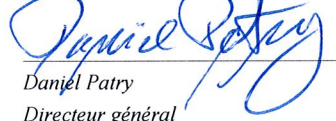
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 12 juin 2013

Maurice Sénécal, préfet

Daniel Patry, directeur général

Copie conforme certifiée par



Daniel Patry

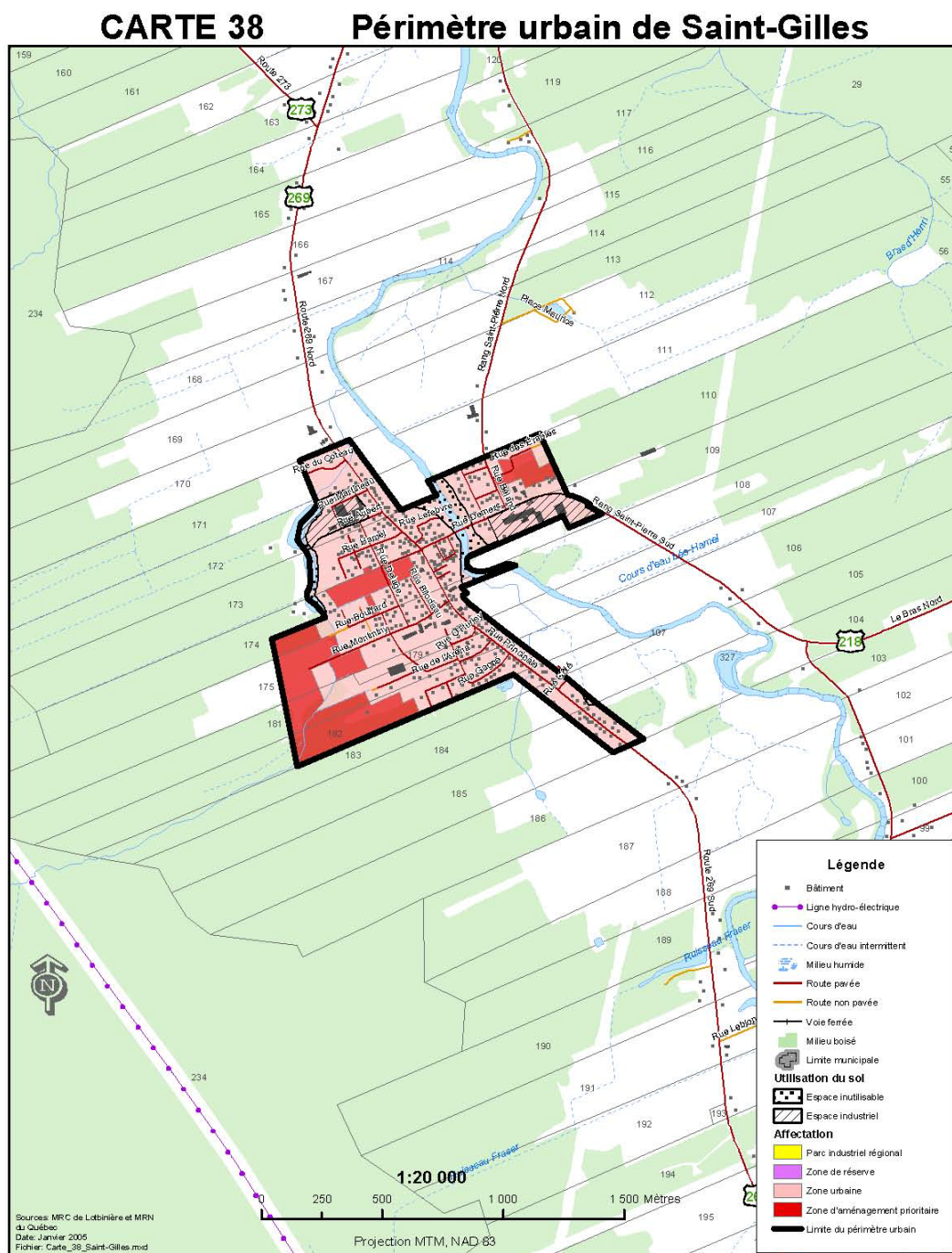
Directeur général

Ce 20 ème jour de juin 2013

ANNEXES

- CARTE 38 ; PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-GILLES - avant modification
- CARTE 38 ; PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-GILLES - après modification

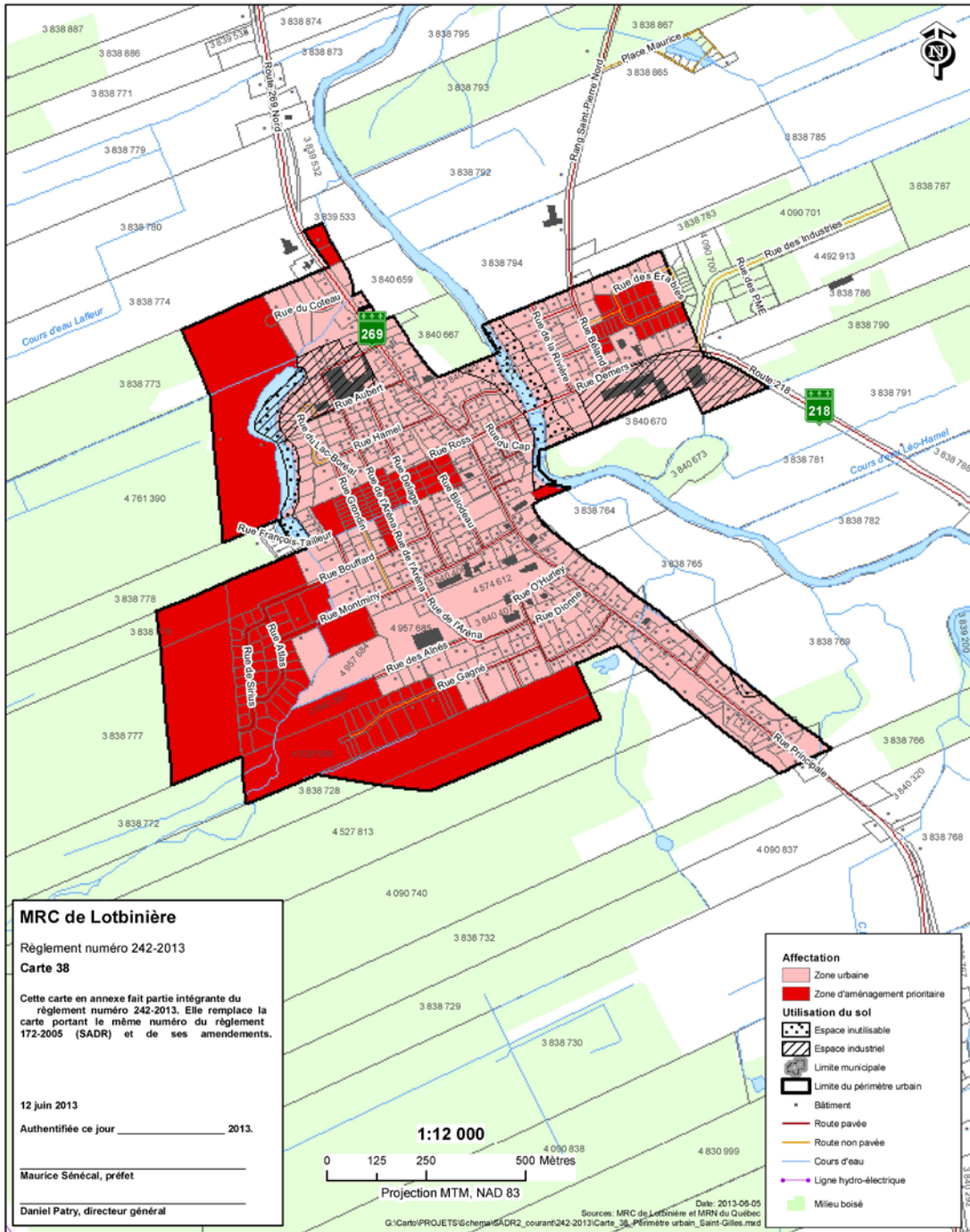
CARTE 38 ; PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-GILLES - AVANT modification



Règlement numéro 242-2013
REGLEMENT MODIFIANT LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-GILLES

MRC de Lotbinière – 12 juin 2013

CARTE 38 ; PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-GILLES – APRÈS modification

Carte 38**Périmètre urbain de Saint-Gilles**

Règlement numéro 242-2013
REGLEMENT MODIFIANT LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-GILLES

MRC de Lotbinière – 12 juin 2013